Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260708-26080708-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du mercredi 08 juillet 2026

Délibération n° 26.08.07.08

Le 08 juillet 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1er juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, John GREENLEES, Sabrina GUÉGUEN, Rollande LE BORGNE, Marija LE CORVELLEC, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT Jean-Pierre TROQUIER

Absent excusé : Solenn JOUAN-HENAFF

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 14**	**Pouvoir : 1**
Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Avis sur la vente d'un logement social BSB Cité des vergers. Avis favorable

Classification Actes : *Autres domaines de compétences – 9.1 : Autres domaines de compétences des communes*

Madame le Maire rappelle que lors de la construction des six logements sociaux réalisés par BSB dans le lotissement « Cité des Vergers », achevés en 2008, la Commune s'était portée garante à hauteur de 50 % de l'emprunt contracté par le bailleur social soit un montant garanti jusqu'à son échéance en 2044 à hauteur de 264 000 €.

C'est à ce titre que la Commune est aujourd'hui sollicitée dans le cadre du projet de vente d'un logement locatif de type 4 et d'une surface de 81 m^2, vacant à compter du 11 août 2026.

Cette vente s'inscrit dans une démarche d'accession sociale à la propriété, permettant à un ménage de devenir propriétaire de son logement.

BSB – Les Foyers indique que cette cession n'aura pas d'incidence immédiate sur l'équilibre du parc de logements sociaux de la commune au regard de la loi SRU, le logement continuant à être comptabilisé comme logement social pendant une durée de dix ans à compter de sa vente.

Le bailleur social indique également qu'à l'occasion de cette cession, il sera procédé au remboursement anticipé de la fraction du prêt afférent à ce bien, ce qui permettra de réduite à due proportion l'encours du prêt garanti par la commune.

Ce logement n'étant pas inscrit dans le plan de vente de sa convention d'utilité sociale (CUS), BSB devra adresser au représentant de l'Etat une demande d'autorisation de vendre nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune.

Le conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable à la vente par BSB Les Foyers d'un logement social de type 4 dans le lotissement « Cité des Vergers » afin de favoriser l'accession social à la propriété.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Barré